

AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2017-2020

La Corsaire J Cup 2019
28 au 30 Juin 2019
SAINT-MALO
Grade 5A



SNBSM Saint-Malo

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux *peuvent être tenus* arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à
 - 3.1.1 tous les bateaux J 80 en règle avec leur autorité nationale

Un sticker sera collé à l'AR du bateau pour preuve de conformité avec la Classe 2019

Le Barreur devra posséder un certificat de classe J80

(Amateur Barreur ISAF catégorie 1 ou 2)

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de moins de 6 M.avec moteur obligatoire à bord et quantité suffisante de carburant pour rallier la zone de départ ou retour au port par manque de vent.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à SNBSM quai du Bajoyer 35400 Saint-Malo
Ou sur le site *snbsm.com* au plus tard le 15 juin 2019.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
 - une déclaration de partance avec la liste des équipiers

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 180,00 Euros

Ces droits comprennent :

- Frais d'inscription
- Grutage
- Parking remorque
- Repas des équipages

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Judi 27 Juin :

de 15h à 19h centre de course SNBSM et Port des Bas-Sablons

Accueil des concurrents Pesée des équipages et grutage des bateaux Stationnement des J80 Ponton A

Vendredi 28 Juin :

de 9h30 à 12h00 Grutage des bateaux et stationnement au Ponton A

9h30 à 12h30 confirmation des inscriptions, pesée des équipages et remise de la dotation au Centre de course SNBSM

13h00 briefing des Skippers au Club House SNBSM

14h30 1^{er} signal d'avertissement zone de course Dodéal/ Létruns /La Plate

20h00 Apéritif au Club House Atterrage de la SNBSM

Samedi 29 Juin

8h30 Petit déjeuner au Club House SNBSM

10h00 1^{er} signal d'avertissement du jour même zone de départ

19h30 Repas des Equipages et cocktail dînatoire à la TRINQUETTE Yacht-Club SNBSM

Dimanche 30 juin

8h30 Petit déjeuner au club-House SNBSM

10h00 1^{er} signal d'avertissement du jour même zone de départ

15h00 heure limite du dernier signal d'avertissement

A suivre, dès que possible, remise des prix au Club House SNBSM

5.2 Jauge et contrôles : des contrôles de jauge pourront être effectués à la discrétion du jaugeur

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions
- affichées selon la Prescription Fédérale
- disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.snbsm.com

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront des parcours construits

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE (*joindre si possible un extrait de carte*) sur les IC.

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 3 courses devront être validées pour valider la compétition.

- 9.2
- (a) Quand moins de 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 - (b) Quand 6 à 11 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
 - (c) Quand 12 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

9.3 Le système de classement est le suivant le système de points à minima .

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : Ponton A.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : voir IC

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter www.snbsm.com 02.23.18.20.30.

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE

